

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
22/04/2025

Date de l'affichage :
22/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu,
Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine,
Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2025_22 : Convention de coordination entre la commune de AUBORD et la
Gendarmerie Nationale Brigade Territoriale de Bernis**

Une convention a été signée le 8 juillet 2022 entre la Préfète du Gard, le procureur de la république de Nîmes
et la commune. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont
coordonnées avec celles de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police
municipale.

Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L512-6.

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1, L 241-2 et R 512-5 à R 512-
6, R 241-8 à R 241-17, D 511-41 à R 515-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5-1 ;

Vu le code des communes et notamment ses articles L 412-55 et L 412-57 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2, 53, 73, 78-2, 78-6 et 803 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3,

L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;

Considérant la délibération D2025_21 en date du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de coordination de la
police municipale de Aubord avec les forces de sécurité de l'Etat.

► **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en commun
désignée par celle-ci et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Le secrétaire de séance

Le Maire
André BRUNDU